

MAIRIE DE VARENNES/TECHE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 FEVRIER 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mercredi 4 Février 2015, sous la présidence de M. BERRAT Gilles, Maire.

A L'ORDRE DU JOUR :

Réfection toiture Auberge de la Têche 2^{ème} tranche et toiture école :

Le Conseil Municipal approuve les devis de la S.A.R.L. RUFFAUT FRERES, l'un d'un montant de **6 261 € HT**, concernant la réfection de deux pointes et de la face avant, un deuxième devis d'un montant de **4 966,50 € HT**, concernant la réfection de la toiture arrière du bar, et un troisième devis d'un montant de **10 494,20 € HT**, concernant la toiture de l'école. Il demande le concours de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2015, au titre du programme général d'aide aux travaux aux équipement communaux, soit 30% du coût hors taxe des travaux.

Salle socio-culturelle : *accessibilité des personnes à mobilité réduite* :

Suite à l'approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune par délibération du 17/03/2014, afin d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la salle socio-culturelle, le Conseil Municipal approuve le devis établi par la Société COLAS de Saint-Pourçain/Sioule, d'un montant de **15 075 € HT**, demande le concours de la DETR pour l'année 2015, au titre de concours exceptionnel pour le surcoût de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, soit 50% du coût hors taxe des travaux.

Révision loyer logement (B) :

Le loyer sera augmenté à compter du 1^{er} Février 2015, selon l'Indice de Référence des Loyers du 2^{ème} trimestre 2013 et du 2^{ème} trimestre 2014.

Indemnités de conseil et de budget 2014 :

Le Conseil Municipal décide de verser l'indemnité de budget et de conseil à M. Guy ORARD, Trésorier intérimaire de LAPALISSE, receveur municipal de la commune.

ATDA : Approbation des statuts – 08/12/2014 :

Le Conseil Municipal approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 08/12/2014, qui a décidé de compléter ses différentes prestations en proposant un service urbanisme optionnel, comprenant :

- Une animation du réseau des services instructeurs
- Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents.
- Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire.
- Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
- Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

Motions :

Le Conseil Municipal ne connaissant pas les tenants et les aboutissants relatifs à la « *Loi Macron* » qui est en train de se modifier, et à la loi de transition énergétique, décide de ne pas donner suite à la motion de soutien aux notaires de France, ni à la motion contre une partie de la loi de transition énergétique.

RPI : Convention transport scolaire :

Suite à l'application des nouveaux rythmes scolaires, le Conseil Municipal approuve la convention en date du 29/12/2014, établie avec la commune de Trézelles, mentionnant qu'une participation de 7 € sera demandée par enfant et par mercredi, à chaque famille concernée, pour le transport scolaire de midi, pour les enfants rejoignant l'accueil de loisirs de Jaligny/Besbre. La totalité de la facture du transport sera réglée par la commune de Trézelles, qui récupérera la participation des familles. Le restant dû sera réparti à hauteur de 50% entre les 2 communes.

RPI : Convention Emploi d'Avenir :

Suite au contrat Emploi d'Avenir recruté par la commune de Trézelles du 20/11/2014 au 19/11/2017, financé à 75% par l'Etat, il a été convenu par convention du 29/12/2014 que les dépenses restant à la charge de la commune de Trézelles, soient partagées entre les 2 communes à hauteur de 50%.

Acquisition four Auberge de la Têche :

Le Conseil Municipal décide de l'acquisition d'un four mixte d'un montant de 400 €uros.

Référent communal « Ambroisie » :

A la demande du Préfet par courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 03/02/2014, le Conseil Municipal désigne M. BOUTONNAT Alain, en tant que référent « Ambroisie » de la commune.